



Communiqué de presse

27 juillet 2018

LES TROIS TEMPS FORTS DU CONSEIL :

- lancement du débat sur le PADD
- validation du projet de centrale hydro-électrique à Taconnaz
- approbation des tarifs du centre de bien-être



révision du PLU : procédure de débat public

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, les élus sont amenés à **préciser les principaux enjeux du débat**.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables fixe **ces enjeux répartis en trois volets** :

- volet social, qui comprend notamment la nécessité de maintenir la population permanente ;
- volet économique, qui intègre les conditions d'un développement maîtrisé des activités, principalement touristiques
- volet environnemental qui recense les richesses du patrimoine naturel et culturel à préserver.

Le débat a notamment permis de souligner **l'impérieuse nécessité de mettre en place des outils de régulation des résidences secondaires**, dans la lignée de la modification n°8 du PLU de 2005 approuvée en juin dernier, dans un contexte marqué par les lourdes entraves existantes au niveau législatif et réglementaire pour traiter de manière différenciée le logement permanent et le logement secondaire.

Les statistiques montrant que sur les 20 dernières années, et malgré les efforts déployés par la commune pour mettre à disposition des habitants des logements accessibles (près de 300 logements concernés sur la période 2010/2020), le volume de créations de logement se concentre **de manière excessive sur le logement secondaire puisque 90%** des nouveaux logements recensés (1900 sur 2100, enregistrés entre 1999 et 2017) sont des résidences secondaires.

Le débat sera prolongé au conseil communautaire en septembre et **complété par une concertation publique approfondie associant l'ensemble des habitants au cours des prochains mois**.

Débat sans vote présenté par Eric FOURNIER et Jean-Michel COUVERT.



Centrale hydro-électrique de Taconnaz : validation des documents contractuels entre les communes et l'opérateur

Les communes des Houches et de Chamonix ont lancé en 2015 un appel à candidature pour la conception, la construction et l'exploitation d'une centrale hydro-électrique sur le torrent de Taconnaz qui sépare les deux communes.

Au terme d'une sélection effectuée parmi 5 candidats, le projet porté par VOLTALIA a été retenu.

Les deux conseils sont amenés à valider le projet de bail administratif administratif fixant les droits et obligations du bailleur (les deux communes) et de l'opérateur.

Ce contrat détermine notamment les conditions de la redevance versée aux deux communes en contrepartie de l'occupation du domaine public.

En bref, **pour une production moyenne évaluée à 12,5 Gwh, équivalant à la consommation de 4000 foyers** (hors chauffage), les communes recevront une redevance progressive en fonction de la production et du temps (contrat de 60 ans).

En cumulant l'ensemble des revenus – redevance, taxes et dividendes liés au fait que les deux communes ont décidé d'entrer au capital de la société dédiée TACONNAZ ENERGIE à hauteur de 33% - les projections permettent d'évaluer **un revenu cumulé de 30 millions d'euros sur la durée du contrat, soit un revenu annuel moyen de 500 000 euros qui sera réparti à parité entre les deux communes.**

Les travaux sont lancés cet été pour un coût d'opération de 8,4 M d'euros et une mise en service prévue fin 2019.

Cf document joint.

Dossier présenté par Bernard OLLIER et adopté à l'unanimité des élus moins une voix.



Centre de bien-être : conditions d'exploitation à la veille de son ouverture

Le centre de bien être, dont la construction et l'exploitation ont été confiées en 2013 à la société italienne QC TERME qui exploite déjà une dizaine d'établissements reconnus, ouvrira au mois d'août après deux ans de travaux pour un coût d'opération supérieur à 12 M d'euros.

Les élus sont amenés à valider la grille tarifaire.

Il est rappelé que ce projet a pu se concrétiser dans le cadre d'une **délégation de service public sur un contrat de 28 années.**

Cet équipement de grande qualité viendra utilement compléter l'offre disponible dans la vallée.

La commune percevra **une redevance annuelle** composée d'une part fixe de 120 000 euros et d'une part variable indexée sur le chiffre d'affaires (2% quand le CA dépassera les 5 millions d'euros).

Dossier présenté par Yvonick PLAUD et adopté à l'unanimité des élus.